



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Cohabitation entre cyclistes et automobilistes

Question écrite n° 12275

Texte de la question

M. Vincent Rolland alerte M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer sur la cohabitation entre cyclistes et automobilistes sur la chaussée. La cohabitation entre les différents usagers de la route n'est pas toujours simple et c'est le cas entre les cyclistes et automobilistes. La sécurité routière est évidemment un vrai problème avec le partage de la route. La pratique du vélo a augmenté de manière significative depuis ces dernières années et parallèlement la mortalité des cyclistes a connu une forte hausse en agglomération mais surtout hors agglomération. Des efforts ont été faits par les collectivités et l'État pour apporter une réponse en matière de sécurité en créant des pistes cyclables sur certaines portions. Néanmoins, il reste une partie des itinéraires qui se font encore en voie partagée avec les automobilistes. Cependant, il lui semble que la cohabitation pourrait être possible dans les deux camps parce que l'automobile reste un outil indispensable pour une très large partie des Français et que la pratique du vélo se développe de plus en plus. On devra donc cohabiter sur la route. Ainsi, il lui demande si des mesures pourraient être envisagées, notamment un parcours de sensibilisation intégré lors de la formation dans les auto-écoles pour les futurs automobilistes, qui sont aussi parfois des cyclistes.

Texte de la réponse

Selon le plan vélo et marche 2023-2027, 60 % des trajets domicile-travail de moins de 5 km sont effectués en voiture et 5 % à vélo. Le potentiel de développement du vélo et le nombre croissant d'utilisateurs des mobilités douces exigent une nécessaire cohabitation entre les différents usagers de la route notamment entre les cyclistes et automobilistes pour que chaque utilisateur circule sur la chaussée en toute sécurité. La formation à l'éducation routière a pour objectif l'adoption des bonnes pratiques lors de l'apprentissage du vélo et l'éducation du conducteur est un processus de longue durée qui va de l'âge scolaire jusqu'à l'après-permis. Avec le déploiement de pistes ou voies cyclables, l'appropriation de l'utilisation correcte de ce réseau par l'ensemble des usagers se fait peu à peu par la communication et la mise en place d'un apprentissage du vélo dès l'école primaire (Savoir rouler à vélo). L'apprentissage se poursuit lors des différentes étapes du continuum éducatif par la formation aux bons usages des différents moyens de locomotion dans plusieurs espaces de circulation. Pour les candidats au permis de conduire, la préparation des trajets et la conduite du véhicule de façon autonome dans les situations de circulation simples ou complexes pour agir en toute sécurité est une compétence majeure conformément au référentiel pour l'éducation à une mobilité citoyenne. Cette compétence doit être acquise lors de l'apprentissage théorique et pratique de la conduite. Les formations théoriques et pratiques à la conduite sont définies par l'arrêté du 13 mai 2013 relatif au référentiel pour l'éducation à une mobilité citoyenne. La réglementation routière, y compris celle concernant les pistes et les bandes cyclables, ou encore les distances minimales de dépassement en sécurité sont enseignées lors de la formation théorique. De même, la formation pratique à la conduite vise une compétence de partage de la route qui tient compte des autres usagers, notamment les usagers vulnérables que sont les cyclistes. Le contenu de l'apprentissage permet aux candidats au permis de conduire d'intégrer l'importance du partage de la route et le développement d'une attitude citoyenne de respect des différences, de tolérance et de patience. Il a pour objectif d'aboutir à l'acquisition d'un

savoir-faire et d'un savoir-être permettant la cohabitation entre les usagers de la route. Par conséquent, un parcours de sensibilisation est déjà intégré lors de la formation initiale dans les auto écoles pour les futurs automobilistes. S'agissant de la formation continue des automobilistes, le Comité interministériel à la sécurité routière de juillet 2023 a décidé la création d'une e-formation à la mobilité disponible en ligne pour tous les automobilistes. Elle permettra, en consacrant une partie significative de son contenu au partage de la route, de favoriser la réactualisation des connaissances de tous les conducteurs dans ce domaine particulièrement impactant pour la sécurité routière.

Données clés

Auteur : [M. Vincent Rolland](#)

Circonscription : Savoie (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12275

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : Intérieur et outre-mer

Ministère attributaire : [Intérieur et outre-mer](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [17 octobre 2023](#), page 9129

Réponse publiée au JO le : [2 avril 2024](#), page 2609